



EXPO BULLE 2024

National Holstein & Red Holstein
Exposition Swiss Fleckvieh

Règlement de l'exposition

1 DATE ET LIEU

L'exposition a lieu à ESPACE GRUYERE à Bulle, du 22 mars au 23 mars 2024.

Vendredi 22 mars : Swiss Fleckvieh

Samedi 23 mars : National Holstein et National Red Holstein

2 BUT

Organisée par Holstein Switzerland et swissherdbook, en collaboration avec les fédérations fribourgeoises d'élevage et avec le soutien de Grangeneuve et du Canton de Fribourg, EXPO BULLE a pour but de réunir les meilleurs animaux des races Holstein, Red Holstein et Swiss Fleckvieh, de les mettre en compétition et de promouvoir l'élevage laitier.

3 CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Exposants

Ne sont admis que des propriétaires ou des copropriétaires d'animaux enregistrés, sans limite maximum de vaches par propriétaire ou copropriétaire.

3.2 Animaux

Ne sont admises que des vaches en lactation de race Holstein, Red Holstein et Swiss Fleckvieh possédant une ascendance officielle (au moins trois générations inscrites au herdbook), **propriété de l'exposant selon le herdbook au moment de l'inscription.**

Les primipares doivent avoir vêlé à l'âge de 36 mois au plus tard (attention : 36 mois et 0 jour).

Les vaches avec un numéro BDTA étranger doivent avoir été importées avant le 22 mars 2023 (la date d'importation BDTA fait foi), et être inscrites au herdbook d'une des deux fédérations organisatrices.

3.3 Conditions sanitaires

Tous les animaux doivent provenir d'exploitations ne faisant l'objet d'aucune mesure de police des épizooties.

Tous les bovins doivent être accompagnés d'une attestation vétérinaire certifiant qu'ils ont subi un examen sérologique négatif à l'égard de la rhinotrachéite infectieuse bovine / vulvovaginite pustuleuse (**IBR/IPV**) dans les 30 jours précédant l'exposition, soit que le **prélèvement** soit fait à partir du 20 février 2024. Les échantillons (tube rouge) doivent **arriver au laboratoire le 5 mars 2024 au plus tard**.

Tous les bovins doivent avoir été dépistés individuellement à l'égard du virus de la **BVD (méthode RT-PCR obligatoire)** par un laboratoire accrédité dans les 30 jours précédant l'exposition, soit à partir du 20 février 2024 et présenter un résultat négatif. Les échantillons (tube violet) doivent arriver au laboratoire le 5 mars 2024 au plus tard. **Attention : Veuillez vérifier que votre laboratoire soit équipé pour la méthode RT-PCR.**

Les délais concernant les échantillons, mentionnés ci-dessus, sont également à respecter pour les vaches inscrites lors des inscriptions supplémentaires.

Seuls les bovins provenant de troupeaux reconnus indemnes de BVD (diarrhée virale bovine) et **y ayant séjourné plus de 30 jours** avant l'arrivée à l'exposition peuvent y être amenés (statut BVD de l'exploitation : aucun séquestre).

Les bovins provenant d'exploitations avec des animaux sous interdiction de déplacement n'ont pas le statut

« aucun séquestre » et ne peuvent donc pas participer à l'exposition.

L'entrée des vaches sous traitement est tolérée aux conditions suivantes :

- L'animal ne présente aucun symptôme visible de maladie
- Lors de l'entrée des vaches, l'exposant présente au vétérinaire chargé du contrôle l'extrait du journal des traitements de l'exploitation mentionnant le traitement concerné

A leur arrivée, tous les animaux seront soumis à un contrôle vétérinaire. Les animaux malades, porteurs de dartres, de traces de varrons ou de parasites externes seront renvoyés. Demeurent réservées d'autres dispositions en cas de modification de la situation épidémiologique.

L'organisateur se réserve le droit de prendre des échantillons de sang ou de lait à tout moment pendant l'exposition.

4 **INSCRIPTIONS**

4.1 **Réservation des places**

Inscriptions : Les inscriptions se font sous forme de réserve de places. Chaque exposant réserve le nombre de places souhaitées et inscrit le nombre de vaches correspondant. Chaque exposant peut inscrire **une vache de réserve**, peu importe le nombre de places réservées.

Si le nombre de réservations de places dépasse la capacité du bâtiment, le comité d'organisation se réserve le droit de réduire les réservations.

Délai : Le délai d'inscription est fixé au **lundi 19 février 2024**.

Paiement : La taxe d'inscription s'élève à Fr. **100.- + TVA** par place réservée. Les vaches de réserve ne sont pas soumises à la taxe d'inscription. Le paiement des inscriptions se fait sur facturation de la part d'EXPO Bulle.

Catalogue : Toutes les vaches inscrites figurent au catalogue, y compris les vaches de réserve. Chaque exposant reçoit gratuitement un catalogue dès la réservation d'une place.

Les conditions suivantes font foi :

- Le nombre de vaches présentes à Bulle ne peut pas dépasser le nombre de places réservées, **sous réserve de la capacité du bâtiment (voir ci-dessus)**.
- Les inscriptions s'effectuent uniquement par internet depuis le site d'EXPO Bulle (www.expobulle.ch).
- Les inscriptions peuvent être modifiées jusqu'au délai d'inscription, elles sont par la suite considérées comme définitives et soumises à facturation. Aucune exception n'est faite en cas de maladie, accident ou tout autre événement empêchant la participation à EXPO Bulle après le délai d'inscription.

4.2 **Inscriptions supplémentaires**

Inscriptions : Les inscriptions supplémentaires se font sous forme de réserve de places. Chaque exposant réserve le nombre de places souhaitées et inscrit le nombre de vaches correspondant. Il n'y a **pas de vaches de réserve** pour les inscriptions supplémentaires.

Délai : Une inscription supplémentaire peut être faite à partir du 6 mars et jusqu'au 13 mars via le site internet d'EXPO Bulle (www.expobulle.ch) sous réserve de places disponibles.

Paiement : Les frais d'inscription s'élèvent à Fr. **260.- + TVA** (assurance selon point 7 comprise). Le paiement des inscriptions supplémentaires se fait sur facturation de la part d'EXPO Bulle.

Catalogue : Les vaches supplémentaires inscrites seront ajoutées au catalogue sur une feuille supplémentaire.

Les conditions suivantes font foi :

- Les conditions concernant les mesures sanitaires citées sous le point 3.3 sont respectées, y compris les délais d'analyses.
- Seuls les exposants qui ont **déjà réservé au minimum une place lors des inscriptions standards** peuvent inscrire des vaches supplémentaires.
- Les inscriptions s'effectuent uniquement par internet depuis le site d'EXPO Bulle (www.expobulle.ch).

- Les inscriptions peuvent être modifiées jusqu'au délai d'inscription, elles sont par la suite considérées comme définitives et soumises à facturation. Aucune exception n'est faite en cas de maladie, accident ou tout autre évènement empêchant la participation à EXPO Bulle après le délai d'inscription.

4.3 Ristournes

Avec le système de réservation de places, il n'y a plus de confirmation des vaches présentes obligatoire ni de ristourne accordée.

5 ARRIVEE - REEXPEDITION

Arrivée : Les animaux admis doivent être présentés sur l'emplacement de l'exposition à ESPACE GRUYERE aux heures indiquées dans les « communications aux exposants ». Les conditions sanitaires se trouvant sous le point 3.3 doivent absolument être respectées.

L'organisation peut refuser des animaux ne correspondant pas au standard morphologique de l'exposition.

Les conducteurs doivent présenter à l'entrée :

- Le document d'accompagnement correctement rempli et signé par l'exposant
- L'attestation d'un laboratoire reconnu concernant l'examen IBR/IPV et BVD (**méthode RT-PCR**)

Les vaches doivent pouvoir être identifiées clairement et en permanence selon les directives fédérales en la matière.

Départ : Le départ des vaches aura lieu le samedi 23 mars. Les vaches de la race Swiss Fleckvieh **uniquement** sont autorisées à partir dès 16h le samedi afin de fluidifier le départ. Les vaches Holstein et Red Holstein ne sont autorisées à partir **que dès la fin** du dernier championnat de la journée.

Les départs prématurés sont passibles de sanctions, notamment l'exclusion de la prochaine exposition.

6 LOGEMENT - AFFOURAGEMENT - TRAITE

Litière et affouragement : Le comité d'organisation assure la mise à disposition d'eau et de litière et désigne un ou plusieurs fournisseurs pour l'aliment concentré. L'introduction de fourrage vert est interdite. Cependant, l'affouragement d'ensilage et de fourrage grossier est autorisé. Aucun fourrage grossier ne sera vendu par l'organisation.

Stands : Les exposants se regroupent en stands par éleveurs, selon leur inscription préalable. Les vaches de la race Swiss Fleckvieh doivent prioritairement être inscrites au stand éleveur de l'IG Swiss Fleckvieh. Des dispositions de détail règlent l'aménagement des stands et la répartition des tâches entre les stands et le comité d'organisation. Le pansage est laissé aux soins du propriétaire.

Traite : Les exposants assurent eux-mêmes la traite **uniquement au stand prévu à cet effet et uniquement** avec le matériel mis à disposition par l'organisation. Le lait revient à l'organisation. Les exposants sont responsables des dommages provoqués par des substances inhibitrices dans le lait.

Rangement : Des exposants par stand peuvent être convoqués pour les travaux de rangements. En cas de non-respect de la convocation, le chef de stand sera amendé avec un montant de Fr. 200.-.

7 ASSURANCE

Tout risque est à la charge du propriétaire-exposant. Chaque exposant a la possibilité d'assurer ses vaches exposées lors de l'inscription à des conditions favorables. Dans ce cas, les vaches exposées seront assurées contre accident, maladie aiguë et avortement accidentel, pendant la durée de l'exposition, transport y compris, pour une somme maximum de Fr. 10'000.- par vache. Des prétentions plus élevées sont à assurer par l'exposant lui-même.

8 PRESENTATION - PRIX

Des catégories sont formées selon l'âge et le nombre de sujets admis. En outre, la dernière catégorie de chaque race sera formée avec les vaches qui ont eu plus de 60'000 kg avant le 21 mars 2024 (si cette dernière catégorie n'est composée que d'une vache, l'éleveur peut choisir de concourir seul ou avec sa catégorie d'âge). Le classement des animaux se fait au « ring » devant le public. Le classement est définitif.

Afin de garantir une image exemplaire d'EXPO Bulle, tout exposant est tenu de porter une **chemise blanche** lors de l'entrée sur le ring. En cas de non-respect de cette directive, le comité peut interdire l'entrée de la vache sur le ring.

Chaque exploitation qui expose reçoit une plaquette d'écurie. Des prix sont remis dans chaque catégorie aux vaches les mieux classées, en outre un prix spécial est attribué à la meilleure vache « propriété-élevée » de chaque catégorie. Un prix spécial est aussi attribué pour les « Championnes Junior » et les « Championnes Senior » des races Holstein, Red Holstein et Swiss Fleckvieh ainsi qu'aux vaches dotées du meilleur pis. Une bannière du meilleur éleveur est attribuée par concours (Holstein, Red Holstein et Swiss Fleckvieh).

9 DISPOSITIONS FINALES

Avec l'inscription, l'exposant, l'éleveur, le détenteur et le préparateur de l'animal s'engagent à respecter strictement les dispositions du règlement d'exposition de la CTEBS régissant la préparation et la présentation d'animaux aux expositions.

Toute contravention au règlement ou à d'autres directives de l'exposition, ainsi que toute absence sans motif valable sont passibles de sanctions à prononcer par le comité d'organisation.

Les éleveurs qui font l'objet de procédures en matière de herdbook ou d'épreuves de performances, qui sont en litige avec une organisation d'élevage ou dont la participation pourrait nuire à l'image de marque de l'exposition ne peuvent pas participer à l'exposition.

Grangeneuve, le 5 janvier 2024

Comité d'organisation EXPO BULLE

Le président :



P. Rüttimann

La gérante :



J. Bellon

Renseignements :

Comité d'organisation EXPO BULLE, Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux
Tél. 026 305 58 90 | info@expobulle.ch | www.expobulle.ch